

Assurance voyage de courte durée

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : Europeesche Verzekeringen, compagnie d'assurances dommages, autorisation : 12000478 (NL)
Produit : Assurance voyage de courte durée



Cette fiche d'assurance ne comprend qu'un résumé de l'assurance. Les [conditions de police](#) mentionnent en détail ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance rembourse les dommages lorsque vous voyagez. Par exemple, en cas de vol ou d'accident. L'assurance voyage de courte durée s'applique à la durée du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Vous êtes assuré(e) pour l'assistance aux personnes. Si vous ou un autre assuré avez besoin d'assistance en raison d'une maladie, d'un accident ou de votre décès ou du décès de votre compagnon de voyage ou de votre famille proche. Vous êtes également assuré(e) en cas de catastrophe naturelle. Cette assistance est fournie par l'intermédiaire de l'Europeesche Hulplijn. Vous pouvez choisir la zone de couverture Europe ou Monde.

Informations supplémentaires

Vous pouvez compléter l'assurance avec une couverture optionnelle supplémentaire.

Option : frais médicaux

Avec la couverture Frais médicaux, vous êtes assuré(e) pour les frais d'un traitement médical nécessaire, urgent et inattendu. C'est un complément à votre assurance santé. Il est donc nécessaire que vous ayez une assurance maladie néerlandaise de base valide.

Option : bagages

Avec la couverture Bagages, vous êtes assuré(e) en cas de dommage causé par le vol, l'endommagement ou la perte de vos bagages ou de vos documents de voyage. Vous choisissez vous-même le montant du remboursement maximal. Le montant de la franchise dépend de la couverture choisie.

Informations supplémentaires

Souhaitez-vous plus d'informations sur la couverture possible des bagages et le remboursement maximal des dommages causés aux bagages ? Vous les trouverez dans les conditions du produit et dans le tableau d'amortissement que nous utilisons à cet effet.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Vous n'êtes pas assuré(e) si des risques particuliers sont associés à votre voyage. Ou en cas de fraude ou si vous n'avez pas traité vos biens avec précaution. Par exemple, si vous laissez des objets de manière visible dans votre véhicule. La cause ou la raison du dommage doit également être indépendante de votre volonté et imprévue. Vous trouverez plus d'informations sur la couverture et les exclusions dans les conditions.

Assurance annulation de courte durée

✗ Voulez-vous vous protéger contre les coûts d'annulation et d'interruption anticipée d'un voyage ? Vous pouvez souscrire une assurance annulation séparée à cette fin.

Avis de voyage des autorités

✗ Vérifiez si votre destination (au moment de la réservation de votre voyage) a reçu un avis négatif du ministère des Affaires étrangères. C'est indiqué avec le code de couleur rouge ou orange. Les dommages causés par exemple par des conflits sont exclus de la couverture.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

! Quelque chose se passe mal pendant votre voyage ? Et vous avez besoin d'une aide urgente pour cause de panne, d'accident ou d'hospitalisation ? Dans ce cas, vous pouvez appeler Europeesche Hulplijn 24 heures sur 24. Vous ne le faites pas et vous avez, par exemple, des coûts déraisonnablement élevés ? Vous ne serez peut-être pas remboursé(e) de tous les frais.

Franchise

! La couverture Bagages a une franchise de 100 €, 50 € ou 0 € par événement et par voyage. Le montant dépend de la couverture que vous choisissez. Cette franchise s'applique également aux équipements de ski et de snowboard.

Sports particuliers



La pratique de sports courants lors d'un voyage est assurée. Pour le ski et le snowboard, une couverture supplémentaire est nécessaire afin de garantir que les autres couvertures que vous avez conclues, tels que Frais médicaux, Bagages et Accidents, s'appliquent également pendant les sports d'hiver.

Option : panne en voyage

Avec la couverture Assistance et location de moyen de transport, vous êtes assuré(e) d'un transport de remplacement et d'une assistance en cas de panne de votre véhicule ou d'indisponibilité de son conducteur. Les dommages, le vol et les dommages dus à une charge trop élevée de votre véhicule ne sont pas assurés.

Option : accidents

Avec la couverture Accidents, vous êtes assuré(e) en cas d'invalidité permanente ou de décès par accident. Nous payons alors un seul montant fixe.

Option : ski et snowboard

Avec cette couverture, vous êtes assuré(e) pour le ski et le snowboard. Avec cette couverture, vos autres types de couvertures sélectionnés, tels que Frais médicaux, Bagages et Accidents, s'appliquent également pendant les sports d'hiver.

Option : matériel de sport supplémentaire

Avec la couverture Matériel de sport supplémentaire, vous pouvez assurer davantage votre matériel de sport. Cette couverture supplémentaire s'ajoute au montant assuré pour les bagages.

Option : assistance juridique

Avec la couverture Assistance juridique, vous êtes assuré(e) pendant votre voyage de l'assistance juridique par les experts de DAS.



Où suis-je couvert(e) ?



Vous choisissez une couverture en Europe ou dans le monde entier, en fonction de votre destination de voyage. La couverture Europe est également valable pour Chypre et les pays non européens de la Méditerranée. Aux Pays-Bas, vous n'êtes assuré(e) qu'avec au moins une nuitée payée.

Informations supplémentaires

La couverture Europe concerne le continent qui à l'est va jusqu'à l'Oural au Caucase en incluant le Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et qui à l'ouest inclut l'Islande, Madère, les Açores et les îles Canaries. La couverture Europe est également valable pour Chypre et les pays non européens de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lorsque vous faites une demande d'assurance, vous devez répondre honnêtement à nos questions. En cas de dommage, appelez toujours la centrale d'urgence le plus tôt possible. Vous devez faire tout ce qui est possible pour prévenir ou limiter le dommage (faites attention à vos affaires). En cas de vol, faites une déclaration et informez-nous au plus vite de l'évolution de votre situation.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez une prime par personne et par jour de vacances. Vous pouvez, par exemple, payer via l'agence de voyages où vous réservez votre voyage ou par prélèvement automatique.



Quand commence et se termine la couverture ?

Votre assurance débute à la date de début du voyage et s'arrête automatiquement à la date de fin de votre voyage.



Comment résilier mon contrat ?

L'assurance s'arrête automatiquement à la fin de vos vacances.